

Territoires, efficacité et simplicité
Vie Institutionnelle

P4

Le Conseil Régional,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.1432-14, L.4132-21, L4135-19-2-1, L.4221-5, et D.4231,

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT la tenue de la commission Finances, ressources humaines, commande publique, affaires européennes, et relations extérieures

Après en avoir délibéré, décide,

DE MODIFIER

les délégations de compétence du Conseil régional à la Commission permanente et à la Présidente du Conseil régional telles que présentées en annexes 1 et 2.

D'APPROUVER

le non recours au vote à scrutin secret pour les votes portant sur les nominations et les désignations de la Région dans les organismes extérieurs présentées lors de la réunion du Conseil régional des 21 et 22 décembre 2023,

DE DESIGNER

les représentants de la Région des Pays de la Loire au sein des organismes extérieurs présentés en annexe 3,

D'ABROGER

partiellement la délibération du Conseil régional du 23 septembre 2021 en ce qu'elle désigne les représentants de la Région au sein des organismes extérieurs qui font l'objet des modifications présentées en annexe 3.

La Présidente du Conseil régional



Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ

Abstentions : Groupe Printemps des Pays de la Loire, Groupe L'Ecologie Ensemble, Gauthier BOUCHET, Gabriel DE CHABOT, Victoria DE VIGNERAL, Eléonore REVEL

Vote sur l'approbation du non-recours au vote à scrutin secret pour les votes portant sur les nominations et les désignations de la Région dans les organismes extérieurs présentées lors de la réunion du Conseil régional des 21 et 22 décembre 2023 :
Adopté à l'unanimité.

Ces élus ne prennent pas part au vote : Éric GRELIER, Nathalie POIRIER, Claire THÉVENIAU, Anne-Sophie LAMBERTHON, Alexandre THEBAULT.

REÇU le 28/12/23 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs